

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

**COMMUNE DU TREPORT
PROJET D'AMÉNAGEMENT DIXON II**

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT



SOMMAIRE

<u>I.</u>	<u>PRÉSENTATION DU PROJET</u>	<u>3</u>
<u>I.1.</u>	<u>NATURE DU PROJET</u>	<u>6</u>
<u>I.2.</u>	<u>VUES D'INSERTION DU PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT.....</u>	<u>14</u>
<u>I.3.</u>	<u>DESCRIPTION DES PHASES OPÉRATIONNELLES DU PROJET</u>	<u>15</u>
<u>II.</u>	<u>DESCRIPTION DES FACTEURS ENVIRONNEMENTAUX.....</u>	<u>16</u>
<u>III.</u>	<u>DESCRIPTION DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION.....</u>	<u>20</u>
<u>IV.</u>	<u>INCIDENCES ET MESURES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT.....</u>	<u>22</u>
<u>V.</u>	<u>SYNTHESE DES MESURES ERC.....</u>	<u>24</u>
<u>VI.</u>	<u>INCIDENCES CUMULEES AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS.....</u>	<u>26</u>
<u>VII.</u>	<u>MÉTHODOLOGIE ET AUTEURS DE L'ETUDE D'IMPACT.....</u>	<u>28</u>

I. PRÉSENTATION DU PROJET

Le projet prend place sur la commune du Tréport qui se situe dans le département de la Seine-Maritime au sein de la région Normandie. La commune est caractérisée comme semi-urbaine.

La commune du Tréport se trouve dans un contexte immobilier tendu. Dans la presse locale de nombreux articles indiquent qu'il est nécessaire de construire ou de rénover 1 947 à 2 300 logements. Les communes de Dieppe, Ancourt, Comesnil-Manneville, Neuville-lès-Dieppe, Hautot sur Mer, Sauqueville contiennent des logements qui ont été rénovés.

Le projet permettra la construction de 297 logements. Il se déroulera en deux tranches : la première tranche consiste en la création de 102 logements locatifs sociaux portée 3F NORMANVIE : 75 logements individuels et 27 logements collectifs. La seconde tranche est la création d'une résidence mobilité de 195 logements réversibles en 70 logements locatifs sociaux portée par 3F RESIDENCES.

DIXON II s'inscrit en lien avec la construction d'un nouvel EPR (Réacteur pressurisé européen).

Le projet Dixon II répond à ces besoins en créant 297 logements locatifs sociaux et tout en développant un projet paysager en transition entre la ville.

La parcelle du site d'un point de vue urbanisme, elle est classée en zone 1Aur qui correspond à une zone naturelle non équipée destinées à une urbanisation future avec présence de cavités souterraines, d'après le PLU du Tréport. Concernant les cavités une étude a été réalisée par la société FONDOUEST afin de lever les deux périmètres présents sur la parcelle.

La parcelle du site correspond à une friche post-culturelle. Concernant les enjeux de la parcelle, la flore du site est caractéristique avec une végétation typique des friches post-culturelle. Les espèces de la friche sont principalement des plantes pionnières annuelles ou des espèces pérennes. La végétation a évolué avec un développement des premiers ligneux, des espèces de milieux buissonnantes. La sensibilité est faible.

Concernant la faune, la sensibilité est différente en fonction des groupes taxonomiques. La faune du site a une sensibilité faible, hormis pour l'avifaune et les chiroptères.

Au sujet de l'avifaune, les observations ont mis en évidence que la majorité des espèces ont été retrouvées en bordure du site, dans le bosquet et dans la friche. Un enjeu moyen concerne les espèces protégées, puisqu'il n'y a pas d'espèces patrimoniales fortes. La plupart des espèces ont un statut avec une préoccupation mineure d'après la liste rouge. La plupart des espèces sur le site sont nicheuses-potentielles.

La sensibilité des chiroptères est forte. Le site abrite une chiroptérofaune relativement élevée au regard de la superficie du site et du contexte paysager. Les niveaux d'activité enregistrés sont en revanche en moyenne fort chez la majorité des espèces identifiées.

Le projet contient des nombreux aménagements en faveur de la biodiversité qui sont développés dans la suite du document.

La zone du projet s'élève à 4,8 ha, la surface aménagée est de **48 997 m²**. Le site d'étude se situe au sein d'une zone péri-urbaine.

Il est bordé par :

- Au Nord : un espace boisé protégé, séparé du terrain par le chemin de la Ferme des granges,
- A l'Ouest : des terrains agricoles, ouvrant des vues lointaines sur la mer,
- Au Sud - d'Ouest en Est : le cimetière militaire de Mont-Huon, une bande de jardins ouvriers, le quartier résidentiel Dixon I (Sodineuf),
- A l'Est : des habitations.

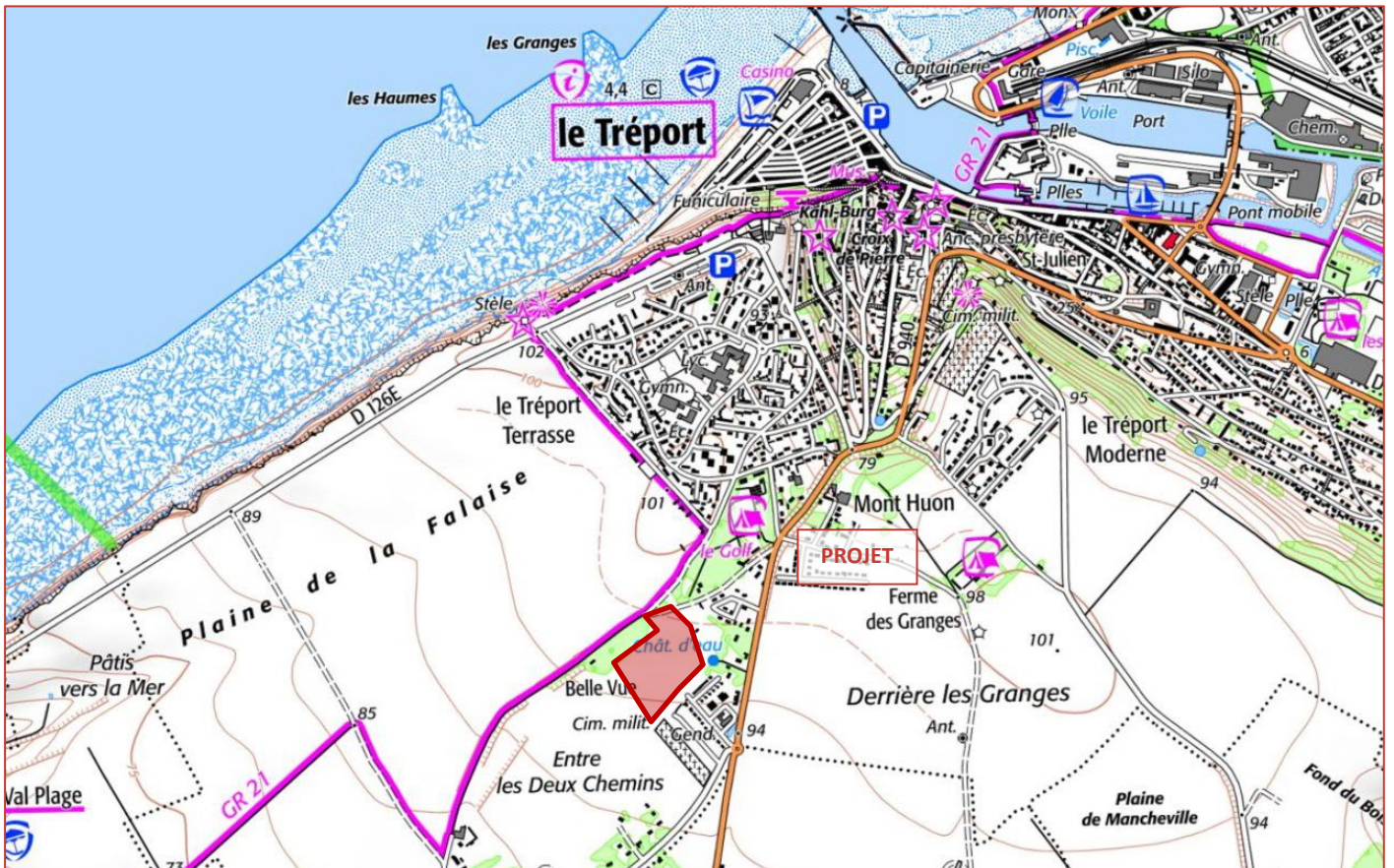


Etat actuel



Emprise du projet

Localisation du site (source : IGN)



Etat initial de l'environnement du projet



I.1. NATURE DU PROJET

✓ LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

Le projet DIXON II prévoit 102 logements locatifs sociaux : 75 logements individuels et 27 logements collectifs avec la maîtrise d'ouvrage 3F Normanvie. Les logements individuels sont déclinés en 35 T3 et 40 T4. Les logements collectifs sont constitués de 19 T2 et 8 T3.

Les logements individuels se développeront le long de la nouvelle voirie créée sur des parcelles d'environ 10 mètres de largeur par 30 mètres de profondeur. Les logements seront regroupés sous forme de logements accolés par bande typologique. Le bâtiment collectif occupera l'espace central du terrain en relation avec le cœur d'îlot vert de la parcelle.

Une entrée charretière desservant chaque garage permettra d'accéder aux logements et de créer un recul par rapport à la voirie principale. L'implantation des logements et leur orientation participeront à développer la qualité de vie intérieure des logements. Ainsi, les pièces de vie principales privilégieront les orientations sud avec de larges ouvertures sur l'extérieur et le paysage.

Les futures constructions s'intégreront dans le paysage environnant par leurs volumétries, leurs compositions et leurs matériaux en respectant le caractère du lieu.

+ Architecture

▪ Maison individuelle

Les maisons individuelles auront un aspect avec deux pans de toitures. La typologie des T3 sera de plein pied et les typologies de T4 se développeront sur deux niveaux. Le bâtiment collectif ne dépassera pas R+2 et sera couvert d'une toiture à deux pans lui permettant de se fondre dans le tissu de logements individuels.

La matérialité du projet participera à l'intégration du projet dans son nouvel environnement tout en permettant d'atteindre des objectifs de performance thermique et de matériaux biosourcés.

Les soubassements maçonnés seront recouverts en partie basse par une plaquette de brique de teinte beige et un enduit clair. Les façades en ossature bois seront bardées par des lames bois traités avec un saturateur et profilés avec un aspect couvre-joint. Les pointes des pignons seront bardées de lames bois prépeintes de teinte marron foncé. Les toitures seront recouvertes de tuiles béton aspect ardoise avec un débord périphérique de 20cm. Les plafonds de revers seront en lames PVC anthracites.



▪ Bâtiment collectif

Le bâtiment collectif sera lui revêtu de zinc teinte gris foncé en toiture permettant la mise en œuvre de pentes moins imposante. Les descentes de gouttières seront en PVC gris.

Les menuiseries extérieures seront en alu de teinte gris clair RAL 7035, les tableaux et linteaux seront habillés en bois massif de la même teinte que les façades. Les garages seront habillés par un enduit de teinte gris-vert. Le rez-de-chaussée du bâtiment collectif sera clôturé par des montants en matériaux composites à base de bois fixés à claire-voie de teinte marron foncé. Un soubassement en brique beige sera ajouté à ce dispositif en partie Ouest, Sud et Nord du parking.



Le rez-de-chaussée du collectif sera clôturé par des montants en matériaux composites à base de bois fixés à claire-voie de teinte marron foncé. Un soubassement en brique beige sera ajouté à ce dispositif en partie Ouest, Sud et Nord du parking. Les menuiseries extérieures seront en alu laqué blanc.

✓ **RESIDENCE DE MOBILITE**

Les visuels ne sont pas encore connus.

Conformément au PLU, les constructions seront être implantées :

- **Soit en limite séparative,**
- Soit à une distance minimale des limites séparatives égale à la moitié de la hauteur de la construction sans être inférieure à 3 m, - et à 3 mètres en limite de fond de parcelle.

Pour permettre un bon ensoleillement du cœur d'îlot, l'ensemble des constructions sera organisé en limite d'îlot, en privilégiant une implantation du bâti Est- Ouest.

▪ **Résidence de mobilité**

Le projet de la résidence de mobilité est en phase concours. Les détails du projet lauréat ne sont pas encore connus. Le maître d'ouvrage est **3F Résidences – Résidence Mobilité.**

Le nombre de logement est de :

- **195 logements (soit 263 lits) dédiés aux ouvriers du chantier de construction de l'EPR 2 Penly pendant une durée prévisionnelle de 15 ans,**
- **127 T1 de 18 m² (65%) et 68 T1' de 28m² (35%), qui pourront accueillir, temporairement, 2 personnes.**

Le nombre de places de stationnement est de 210 (0,8place/lit).

Des espaces collectifs d'environ 150 m² permettront d'assurer le fonctionnement de la résidence. Ils comprendront à minima :

- **Un pôle accueil avec le hall d'accueil, un bureau du responsable de la résidence permettant l'accueil physique des résidents, les réservations, l'affectation des studios, la remise des cartes magnétiques, la distribution de courrier, la prise de messages, et la diffusion d'information sur la vie quotidienne de la résidence (55 m² environ),**
- **Le pôle accueil comprendra les locaux suivants : Hall – 20m², Bureau d'accueil – 12m², Local technique accueil – 5m², Sanitaires publics – 6m² environ, Vestiaires – sanitaires du personnel – 15m².**

Des espaces de services aux résidents avec les locaux suivants :

- **Salle polyvalente – 30m² espace de convivialité, ouvert sur une terrasse extérieure, avec distributeur automatique pour les boissons chaudes, froides et snacking,**
- **Laverie libre-service – 20m², Lingerie – local draps – 10m² environ, Local déchets ménagers – Recommandation commune, Local deux roues – Conformité réglementaire & NF Habitat HQE Résidence, Local entretien – environ 5 à 10m².**

Des espaces d'exploitation : stockage, locaux ménages, locaux techniques. 5% des studios seront PMR.

Concernant les logements, ils sont réversibles. A l'issue du chantier de la centrale, la résidence aura une vocation à être transformée en logements familiaux pérennes.

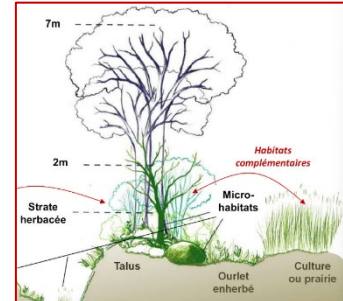


✓ **LES AMENAGEMENTS PREVUS DANS LE CADRE DU PROJET SONT :**

✚ **Haie bocagère**

Une haie bocagère va être composée de plusieurs essences d'arbres, d'arbustes disposés en strates différenciées. Cette haie va être très diversifiée avec une partie arborée avec des arbres de haut jet (frênes, des hêtres, des chênes, ect..) et une zone arbustive avec des arbustes ainsi que des buissons. En pied de la haie une zone herbacée est présente avec des espèces se développant spontanément sur le milieu. Les espèces vont être du coquelicot, du vulpin, du trèfle par exemple.

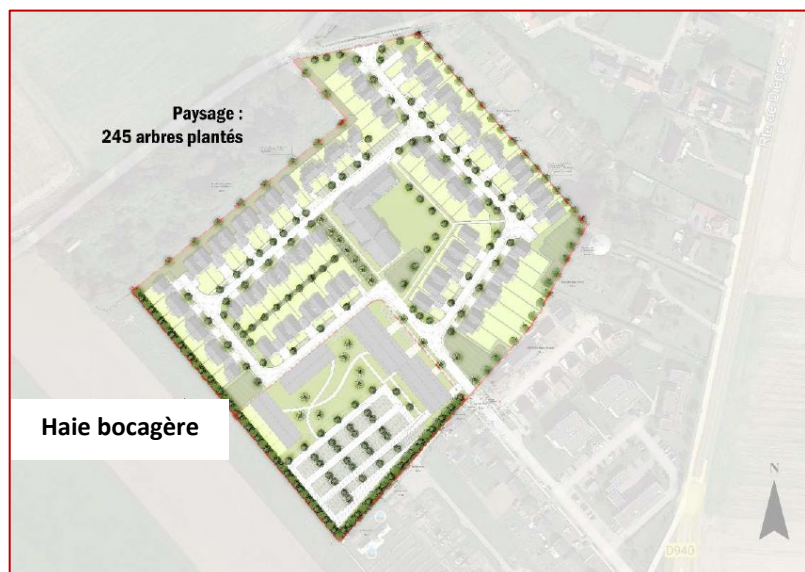
Les haies vont constituer des corridors écologiques sur le site, les espèces peuvent se déplacer entre des réservoirs de biodiversité. Les corridors peuvent être présentés sous différentes formes comme une succession de mares, un linéaire de haies et des bandes enherbées.



SCHEMA D'UNE HAIE BOCAGERE (SOURCE : HAIE BOCAGERE, COUPE TRANSVERSALE. D'APRES « LE BOCAGE EN BRETAGNE » DOSSIER OEB N°13, MAI 2018)

Dans le cadre du projet, une haie bocagère sera créée avec 5 m de large sur **355 ml**. La surface de la haie bocagère sera de **1 775 m²** au sein de l'emprise du projet. Comme indiqué dans la section précédente la haie aura plusieurs strates :

- Les strates arborées formées par des arbres (>7m) constituent un lieu de refuge l'avifaune et les troncs abriteront des insectes.
- Les strates arbustives formées par des arbustes (ligneux entre 1 et 7m de hauteur) constituent le corridor de nombreuses espèces : oiseaux, insectes.
- Les strates herbacées formées par des plantes de faible hauteur (<1m) représentent une zone de passage pour de nombreuses espèces. Elles abritent un grand nombre de plantes à fleurs, source de nourriture pour les insectes pollinisateurs, ce qui attire également leurs prédateurs.
- Les strates muscinales formées par les bryophytes (mousses et hépatiques), de lichens, de diverses plantes à port nain, de champignons et de lianes rampantes. Elle compose la grande majorité des espaces verts.



Bande enherbée

La bande enherbée est un couvert végétal multifonctionnel d'au moins cinq mètres de large avec une flore adaptée au site. Elle va avoir un intérêt environnemental fort avec la protection de la faune, la limitation de l'érosion du sol et la préservation de la qualité de l'eau. Elle constitue un écotone (milieu de transition) entre le couvert boisé et le jardin des habitations.

Le couvert végétal présent va être constitué d'une végétation basse, herbacée avec des espèces pionnières comme des graminées. Les espèces pionnières vont être des plantes sauvages annuelles ou des bisannuelles.

La bande enherbée est un secteur de refuge pour la petite faune avec les espèces végétales qui vont servir d'habitats. Ces espaces vont permettre d'abriter des insectes d'intérêt comme des coléoptères, la faune arthropodienne.

D'un point de vue paysager et écologique, ce milieu permet de créer des corridors pour les espèces de la faune et de la flore. Les bandes enherbées vont également diversifier le paysage et de donner à la faune des possibilités de déplacement supplémentaires.

La photographie suivante permet de visualiser une bande enherbée en floraison.



PHOTOGRAPHIE D'UNE BANDE ENHERBEE (SOURCE : [HTTPS://WWW.REUSSIR.FR/GRANDES-CULTURES/AUXILIAIRES-LA-RECHERCHE-DE-LA-RECETTE-EFFICACE-POUR-REDUIRE-LA-PRESSION-DES-RAVAGEURS](https://www.reussir.fr/grandes-cultures/auxiliaires-la-recherche-de-la-recette-efficace-pour-reduire-la-pression-des-ravageurs))

Dans le cadre du projet la bande enherbée aura une largeur d'environ 6m et une longueur de 245 ml. La surface de la bande enherbée est **de 1 470 m²**. Initialement les jardins devaient aller jusqu'à la limite de la lisière boisée mais afin que le projet soit vertueux d'un point de vue environnemental une bande enherbée a été ajoutée au détriment des jardins.

Au sein de cette bande des aménagements pour la petite faune et pour l'avifaune seront ajoutés avec les nichoirs, des pierriers, des hibernaculum, des tas de bois et gîtes pour les chauves-souris.

La gestion de la bande enherbée devra être réalisée avec une fauche tardive une fois par an.



PLAN MASSE DU PROJET AVEC LA LOCALISATION DE LA BANDE ENHERBEE

Espace humide

Un espace humide est un milieu caractérisé par la présence d'eau qu'elle soit en surface ou dans le sol. Dans le cadre du projet des noues paysagères seront créées à plusieurs endroits du site.

L'objectif dans le cadre du projet est de créer des noues paysagères en réalisant des aménagements pour l'améliorer avec la plantation d'espèces d'essences locales. Cet aménagement est favorable en termes de plus-value paysagère et la possibilité de créer des habitats favorables à la biodiversité.

Les espèces plantées dans la noue sont des végétaux héliophytes qui ont une capacité de phyto-épuration des eaux, elles apporteront de l'oxygène aux bactéries qui sont sur les racines.

Ce sont ces bactéries qui transforment la matière organique en matière minérale et nutriments. La plante se nourrit des nutriments et absorbe des éléments que l'on souhaite éliminer tels que nitrates, phosphores, métaux lourds.



Exemple de noue paysagère

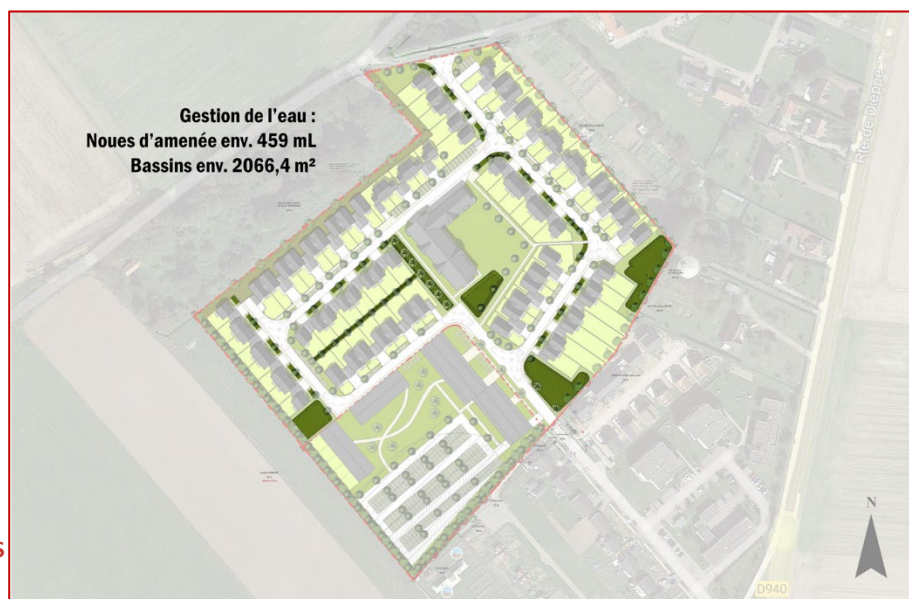
Les espèces qui seront plantées sont des cardamine pratensis, du Carex grayi, du Lythrum salicaria, Juncus effusus, Iris pseudocarpus, Typha angustifolia.



Espèces plantées dans la noue

Les noues vont permettre de créer une plus-value écologique au site, en diversifiant les habitats. Elles vont devenir des lieux de vie et de reproduction pour la flore et la faune. La qualité d'un écosystème reflète la capacité à accueillir une vie diversifiée, elle renseigne également son état de santé. Les espèces qui vont pouvoir s'y développer sont des odonates, des amphibiens, des dytiques et d'autres.

**PLAN MASSE DU PROJET AVEC
LA LOCALISATION DES ESPACES
HUMIDES**



Haie champêtre

En complément de la haie bocagère des haies champêtres vont être plantées sur l'ensemble sur du projet. Une haie champêtre est composée d'espèces indigènes. Une haie champêtre dans sa forme la plus « naturelle » est une haie très dense, avec une base assez large pour fournir un gîte sûr. Les arbres et arbustes qui la composent sont de formes et de tailles variées. La photographie permet de visualiser une haie champêtre.



PHOTOGRAPHIE D'UNE HAIE CHAMPETRE (SOURCE : LPO)

Dans le cadre du projet 750 mL de haie champêtre avec des essences locales vont être plantées.

Le schéma ci-dessous permet localiser les haies champêtres plantées sur le site :



PLAN MASSE DU PROJET AVEC LA LOCALISATION DES HAIES CHAMPETRES

➤ **Aménagements pour la faune**

Dans les différents habitats créés par le projet plusieurs aménagements pour la faune vont être ajoutés :

- Des hibernaculum pour de nombreuses espèces (araignées, insectes, reptiles ...),
- Des tas de bois pour plusieurs taxons (amphibiens, hérisson, des insectes xylophages, reptiles..),
- Des pierriers pour les reptiles,
- Des nichoirs pour l'avifaune,
- Des gîtes pour les chauves-souris,

○ **Hibernaculum**

Les hibernaculum (figure) sont des dépressions dans lesquelles des pierres recouvertes de branchages sont placées. Ils permettent aux amphibiens de trouver des refuges et servent également de lieux de vie pour de nombreuses espèces (araignées, insectes, reptiles...).

La taille est comprise entre trois mètres de diamètre pour chacun. La profondeur est de 0,60 à 0,80 mètre de profondeur au centre, la profondeur en périphérie peut diminuer jusqu'à 0,40 m.



COUPE D'UN HIBERNACULUM

○ **Tas de bois**

Un tas de bois représente un écosystème à lui tout seul. Ainsi, de nombreuses espèces utilisent ce milieu tout au long de l'année. Les espèces vont trouver refuges contre les prédateurs, un abri pour faire leur nid ou encore un lieu de protection contre les intempéries. Ces abris vont accueillir également des insectes mangeur de bois comme les insectes xylophages.

La taille est équivalente un 5 m² sur 1,5 m de haut de forme variée. La profondeur est à zéro car les morceaux de bois sont posés en surface sur le sol.



EXEMPLE D'UN TAS DE BOIS

○ **Pierriers**

Un pierrier est une variante de l'hibernaculum, elle consiste à ne pas creuser un trou mais à entasser des matériaux inertes et grossiers au centre d'une structure en pierre. Ces éléments vont être favorables pour les reptiles. Les pierres vont permettre de conserver la chaleur et les reptiles peuvent se mettre à l'abri en cas de danger



EXEMPLE D'UN PIERRIER

○ **Nichoirs pour l'avifaune**

Les nichoires vont offrir un habitat supplémentaire pour les taxons présents sur le site. Ils vont permettre de maintenir la biodiversité sur le secteur. Les oiseaux sont une partie importante de la chaîne alimentaire, ils vont jouer un rôle important pour contrôler les populations d'insectes qui peuvent être nuisibles pour la flore et la faune.

L'ajout des nichoires va offrir un habitat supplémentaire pour les espèces. Ces nichoires ne vont pas être les mêmes en fonction des taxons visés.

○ **Gîtes pour les chauves-souris,**

Les espèces concernées par les gîtes à mammifères sont des espèces protégées et en déclin au niveau régional et national. Il s'agit des chauves-souris. Les gîtes à chauve-souris vont offrir un refuge pour les espèces pour se reposer et se reproduire. En hiver le gîte permet aux espèces de passer l'hiver en toute sécurité. Les chauves-souris vont permettre de réaliser la lutte biologique contre les insectes nuisibles aux cultures.

Les gîtes devront être placés au minimum à 3 mètres de hauteur et idéalement entre 3 et 6 mètres, dans un secteur ensoleillé, à l'abri du vent et orienté sud, sud-est et sud-ouest.

 **Carte les aménagements pour la faune**

- Des hibernaculum pour de nombreuses espèces (araignées, insectes, reptiles ...) (3).
- Des tas de bois pour plusieurs taxons (amphibiens, hérisson, des insectes xylophages, reptiles, ..) (4),
- Des pierriers pour les reptiles (4)
- Des nichoires pour l'avifaune (6),
- Des gîtes pour les chauves-souris (5)

CARTE AVEC LES AMENAGEMENTS DU PROJET



I.2. VUES D'INSERTION DU PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT



I.3. DESCRIPTION DES PHASES OPÉRATIONNELLES DU PROJET

- L'aménagement de DIXON II :

- Réalisation des voiries légères neuves, en enrobé ou béton ;
- Création d'un parking dont les places de stationnement seront revêtues d'un matériau perméable engazonné ;
- Construction des logements et les raccordements aux réseaux divers : assainissement, eau potable, électricité, fibre optique.
- Création de bassins d'infiltration des eaux pluviales à ciel ouvert ;
- Création des clôtures
- Création d'un nouveau réseau d'éclairage extérieur ;
- Réalisation des espaces verts par le modelage des terrains et l'implantation des végétaux ;

- Les travaux se dérouleront comme suit :

- Nettoyage du terrain, évacuation en filière de recyclage ;
- Implantation des ouvrages ;
- Décapage de la terre végétale sur l'emprise des futures voiries et des bassins d'eaux pluviales, stockage sur le site et évacuation des excédents, terrassement en déblais jusqu'au fond de forme de la chaussée, et évacuation en filière de recyclage de ceux-ci ;
- Pose des réseaux souples d'éclairage extérieur et des branchements nécessaires aux bâtiments,
- Mise en oeuvre des revêtements de parking perméables (béton désactivé avec réservation engazonnée, dalles béton alvéolaires engazonnées, mélange terre-pierre...) ;
- Mise en oeuvre des cheminements
- Pose des éclairage extérieurs ;
- Aménagement des Espaces Verts et pose du mobilier.

Moyens matériels mis en oeuvre pendant le chantier :

Les travaux mentionnés ci-dessus pourront nécessiter l'emploi des engins suivants :

- Moyens de terrassement : pelles à chenilles ou à pneus.
- Moyens de manutention interne au chantier : chargeuse, dumper, quad...
- Moyens de finition : épandeur à liants, compacteurs, niveleuse, finishers, plaque vibrante..
- Moyens d'évacuation des déchets de chantier : semi-remorques, tracteurs agricoles..
- Moyens de nettoyage du chantier : balayeuse automotrice aspiratrice

Le projet implique ainsi la réalisation de travaux faisant appel à différentes spécialités :

- Une entreprise paysagiste,
- Les entreprises de VRD pour la réalisation des voiries et des réseaux de gestion des eaux,
- Les corps de métiers spécifiques du bâtiment.

II. DESCRIPTION DES FACTEURS ENVIRONNEMENTAUX

La description des facteurs environnementaux au sein de la zone d'étude présente les différentes caractéristiques de l'environnement. Elle permet d'évaluer les enjeux et la sensibilité du site dans sa globalité. Cette partie est le point d'ancrage pour définir les grandes orientations d'aménagement et les mesures à prendre, le cas échéant, pour éviter, réduire, atténuer voire compenser les incidences du projet.

Une hiérarchisation des enjeux liés à l'état actuel de l'environnement est proposée dans le tableau suivant.

Les enjeux sont définis par niveau et un code couleur :

- Faible en **vert**
- Modéré en **orange**
- Fort en **rouge**

La méthodologie adoptée pour la constitution de l'état initial et la définition puis hiérarchisation des enjeux est proposée dans le chapitre « Analyse des méthodes d'évaluation ».

Catégories	Synthèse et justification des enjeux	Niveaux des enjeux
Milieu physique		
Contexte climatique	Le département de la Seine-Maritime présente un climat océanique tempéré. Les enjeux climatiques sont non significatifs au regard du site d'étude.	Faible
Topographie	Le nivellement actuel du secteur est compris entre + 97,50 mNGF à +94,00 mNGF pour la parcelle.	Faible
Paysage	Actuellement, le site au niveau de la parcelle ZB n° 56 est une friche post-culturelle. Initialement, la parcelle était une culture agricole. La friche est régulièrement fréquentée par des promeneurs. La parcelle se situe avec au nord du projet un espace boisé protégé, l'ouest : par des terrains agricoles, au Sud - d'Ouest en Est : le cimetière militaire de Mont-Huon, une bande de jardins ouvriers, le quartier résidentiel Dixon I (Sodineuf) et à l'Est : des habitations.	Fort
Sols	La géologie de ce type de sol est une formation de plateau et de pente : Limons des plateaux sur pentes, localement glissés, encore en liaison avec les formations en place LP(a). La pédologie indique un sol constitué de limon profond. La parcelle a une superficie de 48 997 m ² . En complément une étude de fonctionnalité des sols a été réalisée. Le site possède un stock de carbone élevé ainsi qu'une fonction satisfaisante de rétention et d'infiltration de l'eau, tandis que le potentiel agropédologique globale est évalué comme modérée.	Faible à Modéré
Hydrographie et hydrologie	Le projet ne se situe pas dans un périmètre de captage d'après le site de la métropole (captage).	Modéré
Risques et nuisances		
Risques naturels	Le site se situe dans une zone avec des périmètres de sécurité au niveau des indices de cavités, mais une étude a été réalisée par la société FONDOUEST afin de lever les deux indices (76711-XX1 et 76711-42). Le secteur se situe en dehors du plan de prévention des risques naturels de la Basse Vallée de la Bresle. Le secteur du projet est situé dans une zone sans remontées de nappe. Le projet n'est pas concerné par un PPRI, ni un tri.	Fort
Risques technologiques	Aucun Plan de Prévention des Risques technologiques (PPRT) n'est établi sur le territoire communal. Toutefois, le projet se situe à une distance de 12 km de la centrale nucléaire de PENLY.	Faible
Qualité de l'air	Le contexte environnemental du site étudié est péri-urbain. Une étude de la qualité de l'air a été réalisée par la société AREA. Le projet s'inscrit dans une zone couverte par différents plans de lutte et de prévention de la pollution atmosphérique contenant des actions spécifiques de protection et d'amélioration de la qualité de l'air (PREPA, PNSE4 à l'échelle nationale, SCRAE, PRSE4, PPA à l'échelle régionale, PCAET intercommunal à l'échelle locale). En complément de l'étude documentaire, une campagne de mesure in situ a été réalisée dans le cadre de l'état initial afin de caractériser les concentrations en dioxyde d'azote (NO2), principal traceur des émissions du trafic routier, à l'échelle locale. Cette campagne de mesure, effectuée du 14 au 28 mai 2025, se caractérise par des conditions météorologiques entraînant des concentrations en NO2 plus faibles que la moyenne de l'année précédente.	Modéré
Environnement sonore	Le site est localisé à la fois dans un contexte péri-urbain. Une étude sonore a été réalisée en 2025 par le bureau d'études acoustibel. Il n'est pas impacté par la circulation routière environnante qui reste très faible (RD940 à faible trafic et séparé de la zone d'aménagement par d'autres logements déjà construits). Les autres sources sonores sur site sont constituées par le chant des oiseaux, les travaux d'entretien des logements existants et du cimetière militaire en période de jour, le vent dans la végétation en période de jour et de nuit (lorsqu'il est suffisamment fort). Le projet en lui-même n'est donc pas impacté par des sources sonores susceptibles de créer une nuisance pour les futurs résidents.	Modéré
Étude de trafic	Une étude de trafic a été réalisée par la société INGETEC en 2025. Le trafic actuellement sans le projet est plutôt important avec pour la route départementale RD940 remplit son rôle d'axe structurant du réseau viaire autour du quartier DIXON II, avec un trafic moyen journalier allant jusqu'à 3 315 uvp/jour. Le trafic de la rue Albert Edward Dixon est aujourd'hui deux fois moins important que celui de la RD126 avec seulement 300 uvp/jour.	Modéré
Émissions sonores	Le site ne contient pas de candélabres. Les plus proches sont localisés au niveau de la rue Albert Edward Dixon au sein du lotissement DIXON I. Actuellement le secteur de nuit contient uniquement les candélabres dans les rues aux alentours. L'ambiance lumineuse de nuit est très faible.. L'ambiance lumineuse de nuit est très faible.	Modéré

Catégories	Synthèse et justification des enjeux	Niveaux des enjeux
Milieu humain		
Socio-économie	Les indicateurs démographiques depuis 1968 ont diminué, la population est passée de 6 328 à 4 417 en 2022. Le secteur du projet se situe dans une zone péri-urbaine. La construction de centrale de PENLY nécessite d'accueillir des travailleurs. La commune du TREPORT est en manque de logements.	Fort
Voies de communication	La parcelle est implantée au niveau de la Rue Albert Edward Dixon, la RD940.	Modéré
Contexte urbanistique	La commune du Tréport est couverte par le Plan local d'Urbanisme de la commune du TREPORT dont la dernière procédure a été approuvée le 20/12/2007. La parcelle est classée en zone 1Aur qui correspond à une zone naturelle non équipée destinées à une urbanisation future avec présence de cavités souterraines.. La parcelle est également soumise à une OAP (secteur 1) qui vise à développer l'offre de logements sur cette et édicte un certain nombre de règles concernant l'aménagement	Modéré
Réseaux	La zone d'étude se situe à proximité des réseaux BT et HT pour l'électricité, les télécommunications, l'AEP, AEU, les eaux usées. Le projet prévoit de créer une gestion des eaux pluviales avec la mise en place d'un réseau avec des noues tampons paysagères et des massifs drainants.	Modéré
Déchets	Le lotissement va générer des ordures ménagères. Les déchets seront triés par catégories.	Faible
Patrimoine culturel	La commune de Le TREPORT contient plusieurs monuments historiques qui sont : - La Croix de Pierre avec une protection au titre des abords de monuments historiques (AC1) - L'ancien Presbytère avec une protection au titre des abords de monuments historiques - L'Eglise Saint-Jacques avec une protection au titre des abords de monuments historiques.	Faible
Milieu naturel		
Zonages d'intérêt écologique à portée réglementaire	Le site se situe à 900 m de la zone NATURA 2000 la plus proche. Il n'y a pas d'arrêté de protection du biotope et de réserve naturelle à proximité.	Faible
Zonages patrimoniaux d'intérêt écologique	La zone du projet ne fait pas partie des ZNIEFF. Actuellement, le secteur est une friche post-culturelle. Les espèces d'intérêts sont des chiroptères et des taxons de l'avifaune.	Faible
Zone humide	Sur le secteur du projet d'après la pédologie aucune zone humide ne situe sur la parcelle.	Faible
Habitats floristiques	Aucun habitat ayant un statut de protection ou de conservation particulier. En dehors du site, un bosquet est présent. Il ne sera pas impacté par le projet. Sans habitat avec des enjeux faibles.	Modéré

Catégories	Synthèse et justification des enjeux	Niveaux des enjeux
Milieu naturel		
Espèces végétales	<p>Le projet ne contient aucune espèce protégée.</p> <p>La richesse taxonomique de la zone est de 103 espèces. La richesse spécifique pour les plantes est considérée comme faible, les espèces sont pionnières.</p> <p>Deux espèces sont considérées comme invasives.</p>	Modéré
Mammifères terrestre	<p>Sur le site cinq espèces ont été observées qui sont communes ou très communes. Aucune espèce n'est protégée d'un point de vue national.</p> <p>Avec l'évolution des habitats, le milieu est devenu une friche. Les mammifères comme les lièvres et les lapins de garenne ont été vu presque sur tous les inventaires de 2025.</p>	Faible
Chiroptères	<p>Lors de l'inventaire des chiroptères 15 taxons ont été identifiés avec les boitiers. Les boitiers ont permis de mettre en évidence une forte activité sur le site. Les mesures ont été réalisées au mois d'avril et de mai. Ce chiffre correspond à une diversité forte.</p> <p>Le site abrite une chiroptérofaune relativement élevée au regard de la superficie du site et du contexte paysager. Les niveaux d'activité enregistrés sont en revanche en moyenne fort chez la majorité des espèces identifiées. Ce constat peut être en partie expliqué par l'environnement périurbain et la faible qualité des habitats présents au sein du périmètre du projet et en périphérie</p>	Fort
Avifaune	<p>Sur l'ensemble du site, 42 espèces ont été identifiées.</p> <p>Les espèces migratrices sur le site sont peu nombreuses. Les espèces observées en période estivale sont considérées comme nicheuse-possible et non-nicheuse. Elles ont été observées en période de vol ou posées. L'enjeu est moyen.</p> <p>Toutes les espèces considérées comme nicheuses-potentielles sur le site ne sont pas menacées d'après la liste rouge.</p> <p>Le projet ne prévoit pas d'impacter négativement ces espèces.</p> <p>Dans les aménagements une diversification de la structure végétale est prévue pour permettre le développement de l'avifaune.</p>	Modéré
Amphibiens /Reptiles	Sans objet	Faible
Insectes	<p>Dans les lépidoptères, 12 espèces très communes et communes ont été observées. Les taxons communs sont : <i>Celastrina argiolus</i> (Azuré des Nerpruns), <i>Gonepteryx rhamni</i> (Citron) et <i>Lycaena phlaeas</i> (Cuivré commun). Les trois espèces vont fréquenter des milieux communs comme des jardins, des parcs, des prairies.</p> <p>Pour les espèces très communes, il s'agit de <i>Maniola jurtina</i> (Myrtil), <i>Pyronia tithonus</i> (Amaryllis) et <i>Vanessa cardui</i> (Belle-Dame). Le Myrtil est une espèce qui fréquente les milieux ouverts qui est peu exigeante. L'Amaryllis est un papillon de friche et des pelouses buissonneuses. <i>Vanessa cardui</i> est une espèce très répandue.</p> <p>Concernant les odonates, une seule espèce a été observée, il s'agit de <i>Orthetrum cancellatum</i> qui est assez commune. Elle ne fait pas l'objet d'une mesure de protection nationale ou régionale. Les odonates sont principalement des espèces proches des milieux humides ou aquatiques. Ces espèces ne présentent pas un intérêt patrimonial.</p>	Faible

III. DESCRIPTION DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION

Les questions environnementales doivent faire partie des données de conception des projets au même titre que les autres éléments techniques, financiers, etc.

Cette conception doit tout d'abord s'attacher à éviter les impacts sur l'environnement, y compris au niveau des choix fondamentaux liés au projet (nature du projet, localisation, voire opportunité). Cette phase est essentielle et préalable à toutes les autres actions consistant à minimiser les impacts environnementaux des projets, c'est-à-dire à réduire au maximum ces impacts et en dernier lieu, si besoin, à compenser les impacts résiduels après évitement et réduction. **C'est en ce sens et compte tenu de cet ordre que l'on parle de « séquence éviter, réduire, compenser ».**

Dans la conception et la mise en œuvre de leurs projets, les maîtres d'ouvrage doivent définir les mesures adaptées pour éviter, réduire et, lorsque c'est nécessaire et possible compenser leurs impacts négatifs significatifs sur l'environnement.

La doctrine éviter, réduire, compenser affiche les objectifs à atteindre et le processus de décision à mettre en œuvre. Elle s'inscrit dans une démarche de développement durable, qui intègre ces trois dimensions (environnementale, sociale et économique), et vise en premier lieu à assurer une meilleure prise en compte de l'environnement dans les décisions.

✓ CONCEVOIR LE PROJET DE MOINDRE IMPACT POUR L'ENVIRONNEMENT

Dans l'esprit de la **loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement**, les procédures de décision publique doivent permettre de « *privilégier les solutions respectueuses de l'environnement, en apportant la preuve qu'une décision alternative plus favorable à l'environnement est impossible à coût raisonnable* » et de limiter la consommation des surfaces agricoles, forestières et naturelles.

Dans cet esprit, on privilégie les espaces déjà artificialisés dans le choix d'implantation du projet, lorsque c'est possible. Il est souhaitable que le projet déposé soit celui présentant, au regard des enjeux en présence, le moindre impact sur l'environnement à coût raisonnable.

✓ DONNER LA PRIORITE A L'EVITEMENT, PUIS A LA REDUCTION

Les atteintes aux enjeux majeurs doivent être, en premier lieu, évitées.

L'évitement est la seule solution qui permet de s'assurer la non-dégradation du milieu par le projet.

En matière de milieux naturels, on entend par enjeux majeurs ceux relatifs à la biodiversité remarquable (espèces menacées, sites Natura 2000, réservoirs biologiques, cours d'eau en très bon état écologique, etc.), aux principales continuités écologiques (axes migrateurs, continuités identifiées dans les schémas régionaux de cohérence écologique lorsque l'échelle territoriale pertinente est la région, etc.).

Pour que l'ensemble de l'opération se déroule dans les meilleures conditions, un important travail de concertation a été réalisé très en amont avec l'ensemble des acteurs du projet et des experts associés (architecte, hydrologue, naturaliste, acousticien...).

→ L'intégration de la doctrine « **Eviter Réduire Compenser** » dans la conception globale du projet a été initiée dès les premières orientations pour aboutir à ce projet final, harmonieux et consensuel.

✓ JUSTIFICATION DU CHOIX DE L'EMPLACEMENT RETENU

- **Historique du secteur du projet**

La parcelle a été utilisée pendant de nombreuses années comme un champ agricole. La ville du Tréport s'est urbanisée autour du site avec le développement de la zone urbaine, la construction d'un château d'eau, des terrains de football, la construction de la gendarmerie, le cimetière militaire, le camping dans les années 70s.

Les alentours du projet ont laissé places à des constructions récentes avec de nombreuses habitations. Le projet est justifié par le besoin de logements.

- **Projet DIXON II**

Dans de nombreux articles de presse : il est indiqué que le nombre de logements nécessaires est compris entre 2300 logements et 1 947 logements. En complément des logements ont été rénovés ou construit sur les communes de Dieppe, Ancourt, Comesnil-Manneville, Neuville-lès-Dieppe, Hautot sur Mer, Sauqueville.

Ce projet s'inscrit en lien avec la construction d'un nouvel EPR (Réacteur pressurisé européen). Le projet va permettre de créer 297 logements locatifs sociaux qui à l'issue du chantier seront transformée en logements familiaux pérennes.

Le projet se déroulera en deux tranches la première tranche consiste en la création de 102 logements locatifs sociaux portée 3F NORMANVIE : 75 logements individuels et 27 logements collectifs. La seconde tranche est la création d'une résidence mobilité de 195 logements réversibles en 70 logements locatifs sociaux portée par 3F RESIDENCES.

Les aménagements prévus sont :

- Créer un nouveau quartier intégré à la ville existante, en continuité avec le grand paysage et avec le quartier limitrophe Dixon I.
- Proposer des logements durables – notamment avec la Résidence Mobilité réversible en logements locatifs sociaux,
- Offrir un cadre paysager de grande qualité, intensifier la végétalisation et la biodiversité avec des aménagements : une haie bocagère, une haie champêtre, une bande enherbée, des espaces humides et des aménagements pour la faune (i.e. des hibernaculums, des lombriducs, des tas de bois, des pierriers, des nichoirs, des gîtes pour les chiroptères).
- Création de nombreux habitats pour la biodiversité faunistiques et floristiques,
- Gérer l'eau durablement et en faire un élément de paysage.
- Des liaisons douces et voies internes partagées.

Le site comprend actuellement une section en friche post-culturelle. La périphérie du site se situe dans un secteur construit avec des lotissements et des cultures agricoles.

✓ **EVOLUTION DU PROJET**

Le projet DIXON II a évolué avec plusieurs esquisses entre 2022 et 2025.

Les évolutions sont dues au non-respect des différents objectifs au sein des documents supra-communaux : le SCOT (schéma de cohérence territoriale), le PLU (Plan local d'urbanisme) et l'OAP (orientations d'aménagement et de programmation).

Les évolutions sont :

- La densité de logements,
- L'architecture,
- La structure paysagère,
- La voirie,
- Le stationnement.

IV. INCIDENCES ET MESURES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Une étape fondamentale dans une évaluation environnementale consiste à déterminer la nature des impacts pouvant être positifs et négatifs du projet.

- Un effet correspond à la conséquence du projet sur l'environnement tel que des aménagements qui engendrent la destruction d'une zone Natura 2000.
- Une incidence correspond à transposer cet effet avec un enjeu comme une échelle, par exemple des aménagements qui vont impacter un milieu avec peu de biodiversité, aura peu d'enjeux.

Au sujet de l'évaluation d'une incidence, c'est le croisement d'un enjeu (défini dans l'état initial) et d'un effet (lié au projet) :

$$\text{ENJEU} \times \text{EFFET} = \text{INCIDENCE ou IMPACT}$$

Dans cette section seront abordées, les incidences « brutes » engendrées par le projet dans les mesures d'évitement, de réduction et de compensation. Elles seront étudiées dans la section suivante.

Ensuite, les incidences « résiduelles » seront évaluées en tenant compte des mesures d'évitements, de réduction et de compensation.

Les résumés sont réalisés pour le niveau des enjeux, de l'impact et le niveau résiduel de l'impact.

- Concernant le milieu physique, les enjeux sont compris entre faibles et fort avec une dominance d'enjeux modérés. Dans le cadre du projet, les enjeux sur le milieu physique sont pondérés. L'impact du projet est considéré comme faible à modéré. Le niveau de l'impact résiduel est compris de bas à pondéré. Sur le milieu physique, le projet a pris en compte des précautions pendant les travaux pour venir impacter le sol. D'un point de vue environnemental, sur la **section paysagère** le projet permet **d'obtenir un gain, car actuellement la zone est une friche post-culturelle sans aménagement paysager et sans espèces d'intérêts.**
- Au sujet des risques et des nuisances du projet, les niveaux des enjeux sont importants pour les risques naturels. Les enjeux sont modérés pour l'environnement sonore, le trafic, la qualité de l'air et les émissions lumineuses. L'impact du projet et l'impact résiduel des mesures sont faibles pour l'environnement sonore, la qualité de l'air et les émissions lumineuses et modérés pour le trafic. L'aménagement du projet permet de lever les indices des cavités sur le site. Les aménagements du projet prévoient des précautions en phase travaux. Concernant le trafic avec les projections, les impacts circulatoires du projet apparaissent compatibles avec le maintien d'un fonctionnement satisfaisant du réseau viaire au niveau du système. Des aménagements sont prévus pour réduire le bruit comme avec la plantation des haies bocagères. Les risques et nuisances du projet sont assez négligeables.
- À propos du milieu humain, les enjeux du projet sont globalement faibles à forts. Concernant l'impact du projet sur le milieu, il est positif d'un point de vue du développement **socio-économique, patrimonial** et urbanistique pour la commune du Tréport. Ce projet s'inscrit en lien avec la construction d'un nouvel EPR (Réacteur pressurisé européen). Le projet va permettre de créer 297 logements locatifs sociaux qui à l'issue du chantier seront transformés en logements familiaux pérennes. Cet aménagement est favorable avec la création des emplois dû à la construction du nouvel EPR.
- L'opération a un impact positif sur le territoire avec la plantation des nombreux arbres et arbustes et des aménagements pour la biodiversité. Le projet a un impact positif sur l'environnement humain. Les niveaux de l'impact sont faibles.

- Enfin, les enjeux du projet sur le milieu naturel sont compris entre faibles à forts. Le projet va permettre de réaménager une parcelle. Le secteur est actuellement une friche post-culturelle. Des aménagements sont prévus par type de groupe comme les chiroptères car l'enjeu est fort. Le projet d'aménagement permet de : Diversifier les milieux pour offrir plusieurs stations de biodiversité et mettre en place des aménagements. La diversification des milieux (des haies, bande enherbée, des noues tampons paysagères)..la mise en place des aménagements pour la faune (i.e. hibernaculum, des tas de bois, des pierriers, des nichoirs, des gîtes pour les chauves-souris et des lombriducs) et la plantation d'arbres d'essences locales (245 arbres et arbustes d'essence locale). Les nouveaux aménagements vont permettre de promouvoir la biodiversité. L'impact du projet et l'impact résiduel sont considérés comme faibles à modérés. Le projet permet de faire un **gain d'un point de vue environnemental**.

Catégories	Niveaux des enjeux	Niveau de l'impact	Niveau de l'impact résiduel
Milieu physique	Faible à fort	Faible à modéré	Faible à modéré
Risques et nuisances	Faible à fort	Faible à modéré	Faible à modéré
Milieu humain	Faible à fort	Faible à modéré	Faible à modéré
Milieu naturel	Faible à modéré	Faible à modéré	Faible à modéré

V. SYNTHÈSE DES MESURES ERC

De manière itérative avec les différents experts externes indépendants ayant travaillé sur ce projet – et sur la base de leurs recommandations – le maître d'ouvrage s'engage à mettre en œuvre plusieurs mesures permettant la réalisation du projet tout en limitant au maximum les impacts sur les différentes composantes de l'environnement (milieu physique, naturel, humain, paysages).

Les principales mesures qui seront mises en œuvre pour éviter ou réduire les impacts sont les suivantes :

✓ MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION EN PHASE DE CONCEPTION ET DE TRAVAUX

- Choix du site,
- Mesures en faveur de la biodiversité,
- Respect du Zan,
- Le coefficient de biotope par surface,

Mesures avant le chantier

- Revêtement des places de stationnement,
- Architecture des bâtiments,
- Gestion des eaux pluviales,
- Mise en place d'un inventaire faune/flore,
- Mise en place de l'étude acoustique,
- Mise en place d'une étude de trafic,
- Mise en place d'une étude de la qualité de l'air,
- Mise en place d'une étude la fonctionnalité des sols,
- Mise en place d'une étude carbone,
- Mise en place d'étude de faisabilité
- Mise en place d'une étude hydrogéologique
- Mise en place d'une étude carbone
- Mise en place d'une étude pluviale,

Mesure en phase de chantier

- Organisation du chantier
- Éviter et réduire le risque de pollution des eaux et des sols
- Gestion des déchets
- Prévention du bruit et la pollution de l'air
- Information des riverains, signalisation et circulation
- Création d'habitats paysagers d'intérêt écologique
- Création d'une aire de stationnement

✓ **MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION EN PHASE D'EXPLOITATION**

- Intégration paysagère
- Entretien de la végétation
- Gestion du stationnement
- Prévention du bruit
- Prévention lumineuse
- Gestion des risques naturels
- Gestion des eaux pluviales,

✓ **MESURE DE COMPENSATION**

- Aménagement paysager,
- Biodiversité et paysage,
- Aménagement pour la faune
- Requalification des milieux
- Environnement humain

✓ **MESURE D'ACCOMPAGNEMENT**

L'ensemble des ouvrages sera maintenu en état par les maîtres d'ouvrages. Les différents intervenants (entreprises sous maîtrise d'ouvrage de la commune – SDEC — Conseil Départemental) interviendront en taches successives pour générer un seul chantier global.

Un coordinateur Environnement sera missionné en phase préparatoire puis en phase travaux. Il assistera le Maître d'œuvre et assurera la coordination du chantier vis à vis de la biodiversité ainsi que tous les contrôles y afférent.

Le coordonnateur Environnement sera l'interlocuteur privilégié du chargé environnement de l'entreprise et des services ou organismes concernés par le domaine de l'environnement. À ce titre, le coordonnateur Environnement sera susceptible de répondre à toute question ou sujétion environnementale inhérente au chantier. Il interviendra à la demande du maître d'œuvre pour tout problème de chantier nécessitant son expertise.

Concernant, la préservation des espèces et des habitats, le coordinateur veillera plus particulièrement :

- à informer en début de chantier le personnel sur la sensibilité environnementale du projet,
- à anticiper toute pollution éventuelle des sols et de l'eau,

Le coordinateur Environnement veillera également :

- à suivre les travaux afférents aux mesures,
- à la constitution d'un compte rendu à destination de l'administration,
- Chaque visite fera l'objet d'un compte-rendu qui sera transmis à l'autorité compétente.
- Réalisation d'inventaires faunistiques et floristiques seront réalisés 2 ans et 5 ans après les travaux.

Cette coordination environnementale devra également être maintenue en phase d'exploitation afin de s'assurer de la pérennisation de certaines mesures.

VI. INCIDENCES CUMULEES AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS

Pour l'analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus, les projets à prendre en considération sont (article R.122-5 du Code de l'Environnement) :

- Les projets qui ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R. 214-6 du Code de l'Environnement et d'une enquête publique ;
- Les projets qui ont fait l'objet d'une étude d'impact au titre du Code de l'Environnement et pour lesquels un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement a été rendu public.

Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté au titre des articles R. 214-6 à R. 214-31 mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation, d'approbation ou d'exécution est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage ».

✓ LISTE DES PROJETS CONNUS

Le périmètre de 10 km autour du projet permet de prendre en considération l'ensemble des composantes environnementales sur le milieu physique, naturel, humain et le paysage. Le périmètre de 10 km permet de prendre en compte les projets situés à proximité du projet.

Les projets connus en mai 2017 et juillet dans environ de 10 km du projet sont les suivants :

Projet	Commune	Distance au projet	Porteur du projet	Date de l'avis environnementale
Plan local d'urbanisme (PLU)	Canehan	9 km	La commune	22 mai 2017
Élaboration du plan local d'urbanisme	Pont-et-Marais	5 km	communauté de communes Villes Sœurs	28 février 2018
schéma de gestion des eaux pluviales (SGEP)	Le Tréport	1 km	commune du Tréport	28 février 2018
Construction d'un ensemble de commerces	Eu	5 km	SCCV du Goeland	26 juin 2018
Élaboration du plan local d'urbanisme	Incheville	10 km	Communauté de communes villes sœurs	27 novembre 2018
Opérations de dragage d'entretien et d'immersion en mer des sédiments du Port du Tréport	Le Tréport	2 km	Conseil Départemental de la Seine-Maritime	15 novembre 2022
Construction du Centre Hospitalier	Eu	5 km	Centre Hospitalier de Eu	25 juillet 2024
Mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme (PLU)	Eu et Etalondes	5 km	communauté de communes Villes-soeurs	17 avril 2025
'implantation de trois éoliennes de 1 MW et d'une hauteur hors pale de moins de 50 mètres	Ménelies	9 km	Poweed	12 mai 2025
Aménagement résilient du secteur de l'estuaire de la Bresle et de son système d'endiguement	Le Tréport & Mers-les-Bains	2 km	Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard	26 mai 2025
Prélèvements de galets en aval de la plage	Mers-les-Bains	3 km	Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard	17 juillet 2025

L'analyse des effets cumulés a été réalisée avec l'ensemble des projets sur 8 ans. Dans ces projets nous avons retenus les onze projets afin de pouvoir analyser au mieux les incidences des effets cumulés.

Les tableaux ci-dessous permettent d'analyser les effets cumulés des cinq projets se situant à 1-10 km environ de l'aménagement de DIXON II.

Le tableau correspond aux analyses des effets cumulés pour les projets de 2017 à 2025.

Les tableaux sont divisés en section :

- Le milieu physique,
- Le milieu humain,
- Les risques et les nuisances,
- Le contexte naturel,
- Le paysage et le patrimoine culturel.

Sur l'analyse des 11 projets, aucune incidence paysagère n'est attendue. Les effets cumulés entre les projets sont globalement faibles voire absents du fait de la distance mais également des spécificités de chaque projet. Pour conclure sur le tableau, le projet n'a pas ou très peu d'effets cumulés avec les projets considérés et pour l'ensemble des thématiques.

Le tableau ci-dessous permet faire une analyse complète des potentiels effets cumulés sur le projet.

Effets cumulés potentiels avec le projet		
Milieu physique	Sols pollué	Absence d'effets cumulés sur cette thématique compte tenu de la distance
	Hydrogéologie	Effets cumulés faibles sur cette thématique
	Hydrographie et hydrologie	Effets cumulés faibles sur cette thématique
Risques et nuisances	Risques naturels	Effets cumulés faibles sur les risques naturels
	Risques technologiques	Absence d'effets cumulés sur cette thématique
	Qualité de l'air	Effets cumulés faibles sur cette thématique
	Odeurs	Absence d'effets cumulés sur cette thématique compte tenu de la distance des autres projets
	Environnement sonore	Effets cumulés faibles sur cette thématique avec la distance
	Emissions lumineuses	Absence d'effets cumulés sur cette thématique compte tenu de la distance
Milieu humain	Socio-économie	Absence d'effets cumulés
	Agriculture	Absence d'effets cumulés
	Transport et trafic routier	Effets cumulés faibles sur le réseau routier
	Déchets	Absence d'effets cumulés sur cette thématique
Paysage et patrimoine culturel		Absence d'effets cumulés significatifs à longue distance sur le paysage et le patrimoine culturel
Contexte naturel	Zone d'intérêt écologique réglementaires	Absence d'effets cumulés sur cette thématique
	Schéma régional de cohérence écologique	Absence d'effets cumulés (absence de connexion écologique directe ou indirecte) sur les continuités écologiques et les ZNIEFF
	Habitats naturels et espèces végétales	Effets cumulés nuls en raison de la spécificité écologique
	Zones humides	Absence d'effets cumulés de par la séparation physique et fonctionnelle des projets

VII. MÉTHODOLOGIE ET AUTEURS DE L'ETUDE D'IMPACT

L'étude d'impact a été réalisée par la société Ecotone Ingénierie qui a également réalisé les études suivantes permettant de renforcer l'étude d'impact sur des thématiques importantes :

- Environnement général (Ecotone Ingénierie),
- Etude acoustique (Acoustibel),
- Etude de la qualité de l'air (AREA)
- Etude de faisabilité (OCEADE)
- Etude carbone (OCEADE),
- Etude du trafic (INGETEC),
- Etude de la faisabilité des sols (EODD),
- Etude de la densité (GROUPE 3 ARCHITECTE),
- Etude pluviale (&COTONE),
- Notice architecturale (GROUPE 3 ARCHITECTE),
- Inventaire du patrimoine faune-flore (Bureau d'études Vincent SIMONT)

La méthodologie relative à la réalisation de l'étude d'impact consiste à décrire et évaluer de manière appropriée, en fonction de chaque cas particulier, les effets directs et indirects, temporaires et permanents du projet, sur les facteurs suivants :

- l'homme, la faune et la flore,
- le sol, l'eau, l'air, le climat et le paysage,
- les biens matériels et le patrimoine culturel,
- l'interaction entre ces facteurs visés.

La démarche adoptée est la suivante :

❖ Une analyse de l'état « actuel » de l'environnement sur une base bibliographique : elle s'effectue de façon thématique, pour chacun des domaines de l'environnement (portant sur le cadre physique, le cadre humain, l'urbanisme,...). Cette partie permet de définir et de hiérarchiser les enjeux du projet au regard du contexte environnemental dans lequel il s'inscrit

❖ La définition puis la réalisation d'études complémentaires afin de compléter l'état des connaissances au droit du site étudié sur certains thèmes comme par exemple, l'écologie, l'hydrogéologie, la géologie...

❖ Une description du projet et de ses modalités de réalisation afin d'apprécier les conséquences sur l'environnement, domaine par domaine.

❖ L'identification et l'évaluation des effets du projet sur l'environnement, tant positifs que négatifs de façon quantitative ou qualitative : cette évaluation est effectuée lorsque cela est possible à partir des méthodes officielles. Elle est effectuée thème par thème.

▪ Rédacteur Evaluation Environnementale

& Environnement général, Contexte réglementaire IOTA/ Milieux :

b.e. &cotone Ingénierie – Evaluation environnementale décembre 2022 :

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	Bureau d'études &cotone ingénierie
Représentant	M. Christophe VEDIEU, Ingénieur écologue
Rédacteur	Étude d'impact : Mme Camille DURANT
Adresse	8 Rue du Docteur Suriray – 76 600 LE HAVRE
Téléphone	02 76 32 85 21
e-mail	ecotone@neuf.fr

▪ Autres rédacteur & Contributeurs

MAITRE D'OUVRAGE	3F NORMANVIE
Contact	M. Philippe SOUCHAL
Adresse	138 boulevard de Strasbourg, 76087 LE HAVRE Cedex
Siret	552 141 541 00086
Téléphone	07 62 68 54 69
e-mail	elisabeth.picot@groupe3f.fr



MAITRE D'OUVRAGE	3F RESIDENCES
Contact	M. Marc OLPHE GAILLARD
Adresse	28-34 Rue du Château des Rentiers- 75012 PARIS
Siret	450 053 020 00019
e-mail	marc.olphe-galliard@groupe3f.fr



✓ AMO

Maîtrise d'œuvre vrd	UNE FABRIQUE DE LA VILLE
Contact	Mme Pauline QUINTART
Adresse	57 R. de Turbigo, 75003 Paris
Téléphone	01 45 23 91 01
e-mail	p.quintart@fabriqueville.fr



✓ MAITRES D'OEUVRE

MAITRISE D'ŒUVRE ARCHITECTE	GROUPE 3 ARCHITECTE
Contact	M. Franck MAVIEL
Adresse	20 rue de Crosne- 76 000 ROUEN
Téléphone	02 76 01 70 10
e-mail	f.maviel@g3architectes.com
MAITRISE D'ŒUVRE VRD	SODEREF
Contact	Monsieur BEAUDOIN Simon
Adresse	Le Long Buisson 620 Rue Nungesser et Coli – BP20992-27009 EVREUX
Téléphone	02 77 63 10 00
e-mail	secretariat@soderef.fr




✓ ETUDES

FAUNE FLORE MILIEU	Bureau d'études Vincent SIMONT
Représentant	M. Vincent SIMON, Naturaliste Ecologue
Adresse	219 rue de Bosc Mare – 76560 BERVILLE-EN-CAUX
Téléphone	02 32 70 09 31
e-mail	vincent@simont.fr
BUREAU D'ETUDES ACOUSTIQUES	ACOUSTIBEL
Contact	M. Julien ANGO
Adresse	114 Rue du Moulin a Vent- 76760 YERVILLE
Téléphone	02 35 16 68 44
e-mail	ango@acoustibel.fr
BUREAU D'ETUDES THERMIQUE	BET Océade
Représentant	M. Joffrey LAZARO
Adresse	900 Rue Herbeuse – 76320 BOIS-GUILLAUME
Téléphone	02 35 71 65 10
e-mail	j.lazaro@oceade-ing.fr

